



Mouguerre, le vendredi 14 mars 2025

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil municipal**

Objet : Convocation réunion publique du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir participer à la réunion publique qui aura lieu
le jeudi 20 mars 2025 à 20 heures en Mairie :

Ordre du jour :

Thème	Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération
Administration générale	2025-03-20-01	Adoption du Procès-Verbal de la séance du 06 mars 2025
	2025-03-20-02	Compte rendu des décisions du Maire
Finances Fiscalité	2025-03-20-03	Budget principal - Affectation des résultats 2024
	2025-03-20-04	Budget annexe "Vente de caveaux - Cimetière Bourg 2016" Affectation des résultats 2024
	2025-03-20-05	Budget principal - Approbation du budget primitif 2025
	2025-03-20-06	Budget annexe "Vente de caveaux - Cimetière Bourg 2016" Approbation du budget primitif 2025
	2025-03-20-07	Budget principal - Fiscalité directe locale Vote des taux d'imposition 2025
	2025-03-20-08	Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Union Sportive de Mouguerre
	2025-03-20-09	Fixation du montant du forfait scolaire communal pour l'année scolaire 2024-2025

	2025-03-20-10	Budget principal – Budget primitif 2025 Modification des autorisations de programme et crédits de paiement
	2025-03-20-11	Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2025
Ressources humaines	2025-03-20-12	Mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Mouguerre
Affaires scolaires	2025-03-20-13	Attribution d'une subvention spécifique à l'école Sainte-Marie
	2025-03-20-14	Attribution d'une subvention spécifique à l'école Saint-Joseph
Domaine et patrimoine	2025-03-20-15	Délibération d'intention de classement de la route du Portou dans le domaine public communal après remise en état par le Département

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Maire

Roland Hirigoyen



COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 14 mars 2025
Date d'affichage :
Vendredi 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Madame VERDOT, Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAME et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-03-20-01 :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 21 mars 2025 et publication ou notification du 21 mars 2025

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire (présent, à l'exception des délibérations n°4, 5 et 9), Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Madame VERDOT, Madame LABORDE à Madame PICARD, Monsieur GARNIER à Madame BOQUET et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, HARAN et MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Délibération n°2025-03-06-01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2025

UNANIMITÉ

Délibération n°2025-03-06-02 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées (délibérations du 28 mai 2020 et du 21 septembre 2023).

- **Décision n°2025-04 : Contrat d'assistance technique à donneur d'ordre pour la réalisation de chantiers d'exploitation forestière conclu avec l'ONF** pour un montant de 276.00 € HT.
- **Décision n°2025-05 Attribution du marché d'achat de prestations d'exploitation forestières pour l'abattage et le façonnage de sécurité sur certains arbres à GOYENECHÉ Vincent**, domiciliée à LARRESSORE (64480) pour un montant estimé à 1 080.00 € HT.
- **Décision n°2025-06 Assignation des consorts ALCUYET devant le tribunal judiciaire, et fixation des honoraires de l'avocat** afin de mettre un terme aux atteintes portées à la propriété de la Commune de Mouguerre concernant son accès aux parcelles section BH numéros 53, 54, 55, 56 et 57.
- **Décision n°2025-07 Attribution du marché de service de nettoyage des vitres des bâtiments communaux** à l'entreprise MARIETTA, domiciliée à BAYONNE (64100) pour un montant estimé à 7 851.00 € HT/an (soit 9 421.20 € TTC/an) pour une durée de deux ans.

PAS DE VOTE

Délibération n°2025-03-06-03 : État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'il revient à chaque collectivité d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,
PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024 (voir document en annexe).

UNANIMITÉ

Délibération n°2025-03-06-04 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Pour le vote du Compte Administratif, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur EYHARTS, Adjoint délégué aux Finances comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur EYHARTS, délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 du **budget principal** dressé par Monsieur le Maire de MOUGUERRE,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement	Dépenses	Recettes
Prévu	4 708 610,45	4 708 610,45
Réalisé	2 371 120,46	2 457 502,24
Restes à réaliser	1 340 870,17	765 644,19

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Prévu	7 454 997,53	7 454 997,53
Réalisé	6 196 769,83	7 696 786,15
Reste à réaliser	0,00	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 86 381,78

Fonctionnement : 1 500 016,32

Résultat global : 1 586 398,10

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Financier Unique.

UNANIMITÉ

Délibération n°2025-03-06-05 : BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 » APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Pour le vote du Compte Administratif, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur EYHARTS, Adjoint délégué aux Finances comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur EYHARTS, délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 du **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »** dressé par Monsieur le Maire de MOUGUERRE,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement	Dépenses	Recettes
Prévu	53 829,60	53 829,60
Réalisé	7 300,00	7 300,00
Restes à réaliser	0,00	0,00

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Prévu	53 829,60	53 829,60
Réalisé	7 300,00	7 300,00
Reste à réaliser	0,00	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 0,00

Fonctionnement : 0,00

Résultat global : 0,00

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Financier Unique.

UNANIMITÉ

Délibération n°2025-03-06-06 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Son organisation constitue une formalité substantielle (article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales) destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Avec l'adoption du référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant l'examen du budget de la commune.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au conseil municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Commune, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

Les chiffres, tableaux, graphiques qui sont présentés dans ce document ne sont que prévisionnels. Les données présentées au stade du rapport d'orientations budgétaires seront affinées et consolidées dans la perspective du vote du budget primitif 2025 le 20 mars prochain.

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »), le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune, publié et mis en ligne sur le site de la collectivité.

I. Eléments de contexte

1. Contexte international

L'économie mondiale affiche une croissance modérée, influencée par des tensions géopolitiques persistantes et des politiques monétaires restrictives. Selon les projections du Fonds Monétaire International (FMI) en janvier 2025, le Produit Intérieur Brut (PIB) mondial devrait croître de **3,3 % en 2025**, un taux stable par rapport à 2024, mais inférieur à la moyenne historique de 3,7 % observée entre 2000 et 2019.

Cette dynamique est affectée par plusieurs facteurs, notamment les tensions commerciales persistantes, les perturbations des chaînes d'approvisionnement et une inflation encore présente dans plusieurs économies avancées. L'inflation mondiale devrait toutefois diminuer pour atteindre **4,2 % en 2025** et **3,5 % en 2026**, se rapprochant ainsi des cibles fixées par les banques centrales.

L'économie chinoise, traditionnellement un moteur de la croissance mondiale, connaît un ralentissement de son expansion. La Banque mondiale prévoit une croissance de **4,6 % en 2025** et de **4,1 % en 2026**, en baisse par rapport aux années précédentes, en raison de la faiblesse de la demande intérieure et des défis structurels, notamment dans le secteur immobilier.

Parallèlement, l'économie américaine affiche une résilience notable. Le FMI a révisé à la hausse ses prévisions, anticipant une croissance de **2,8 % en 2024** et de **2,2 % en 2025**, soutenue par une consommation robuste et des investissements soutenus.

2. Contexte européen et national

La zone euro continue de faire face à des défis économiques, avec une croissance projetée à **0,9 % en 2025**, selon les estimations de la Banque de France. Cette faiblesse est attribuée à des difficultés économiques en Allemagne et en Italie, ainsi qu'à une demande intérieure atone.

Pour soutenir l'activité économique, la Banque Centrale Européenne (BCE) a amorcé une politique monétaire plus accommodante, incluant une baisse progressive de ses taux directeurs, après une période de resserrement visant à maîtriser l'inflation.

En France, la croissance économique est également modérée. La Banque de France prévoit une augmentation du PIB de **0,9 % en 2025**, révisant à la baisse ses précédentes estimations.

Plusieurs facteurs contribuent à cette situation :

- **Consommation des ménages** : Bien que l'inflation soit en diminution, passant de **2 % en 2024** à **1,6 % en 2025**, la consommation reste freinée par une épargne de précaution élevée et une confiance limitée des ménages.
- **Investissement des entreprises** : Les incertitudes politiques et budgétaires, notamment liées à la situation gouvernementale, pèsent sur les décisions d'investissement, entraînant une prévision de recul de **0,2 % en 2025**.
- **Dette publique** : La dette publique continue d'augmenter, atteignant **114,7 % du PIB en 2025**, reflétant les défis persistants en matière de finances publiques.

3. Impact de la Loi de Finances 2025 sur les Finances Communales

La loi de finances pour 2025 a été adoptée définitivement par le Parlement français le 6 février 2025, après un vote au Sénat. Elle a été promulguée par le Président de la République le 14 février 2025 et publiée au Journal officiel le 15 février 2025.

Cette adoption est intervenue après une période de débats parlementaires prolongés et l'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution par le gouvernement pour faire passer le budget en l'absence de majorité parlementaire.

En raison de ces délais, une loi spéciale avait été mise en place le 20 décembre 2024 pour assurer la continuité des services publics jusqu'à l'adoption définitive de la loi de finances pour 2025.

La loi de finances pour 2025 introduit plusieurs mesures ayant des répercussions significatives sur les finances des communes.

Parmi celles-ci :

- **Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO)**

Ce mécanisme vise à prélever **1 milliard d'euros** sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont **500 millions d'euros** pour le bloc communal. Le DILICO concerne environ **2 100 collectivités**, incluant des communes et des intercommunalités. Le prélèvement, ne pouvant excéder **2 % des recettes**, est modulé en fonction de la capacité contributive de chaque collectivité, évaluée par un indice synthétique tenant compte du potentiel financier et du revenu par habitant. Le texte prévoit que les trois années suivant la mise en réserve et dans la limite de la contribution pour l'année en cours, le produit des contributions est reversé, à hauteur d'un tiers par an et dans la limite des contributions de l'année en cours, aux communes et aux intercommunalités, pour 10 % par abondement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et pour 90 % entre les collectivités contributrices, au prorata de leur contribution.

- **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Initialement, le projet de loi de finances prévoyait une réduction du taux de compensation du FCTVA, passant de **16,40 % à 14,85 %**, ainsi que l'exclusion des dépenses de fonctionnement de son assiette éligible. Cependant, après débats parlementaires, ces modifications ont été abandonnées, maintenant ainsi le taux de compensation du FCTVA à son niveau antérieur.

- **Revalorisation des bases fiscales**

Les bases fiscales, servant de référence au calcul des impôts locaux, seront revalorisées de **1,7 % en 2025**. Cette augmentation, inférieure à celles des années précédentes (3,4 % en 2022, 7,1 % en 2023, 3,9 % en 2024), est principalement due au ralentissement de l'inflation.

- **Augmentation des taux de cotisation à la CNRACL**

La loi prévoit une hausse progressive des taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) sur une période de quatre ans, totalisant une augmentation de **12 points**. Cette mesure vise à rééquilibrer le régime de retraite des agents titulaires des collectivités locales. Pour les communes, cette augmentation se traduira par une hausse des charges de personnel, impactant ainsi leur budget de fonctionnement.

- **Réduction du fonds vert et de la DSIL**

Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025 et les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminuent de 150 M€ pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant.

4. Contexte budgétaire local

Le résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement s'élève à 1 098 522.03 € auquel il faut rajouter l'excédent de clôture 2023 de 401 494.29 € soit un résultat excédentaire de fonctionnement 2024 de 1 500 016.32 € (contre 1 601 494.29 € en 2023)

Ce montant sera ventilé de la manière suivante :

- **1 011 172,12 €** affectés à la section de fonctionnement (002),
- **488 844,20 €** affectés à la section d'investissement (1068) (besoin de financement global sur restes à réaliser 2024).

La gestion rigoureuse des dépenses et l'optimisation des recettes ont permis de maintenir un équilibre budgétaire sain, tout en dégageant une capacité d'autofinancement nécessaire.

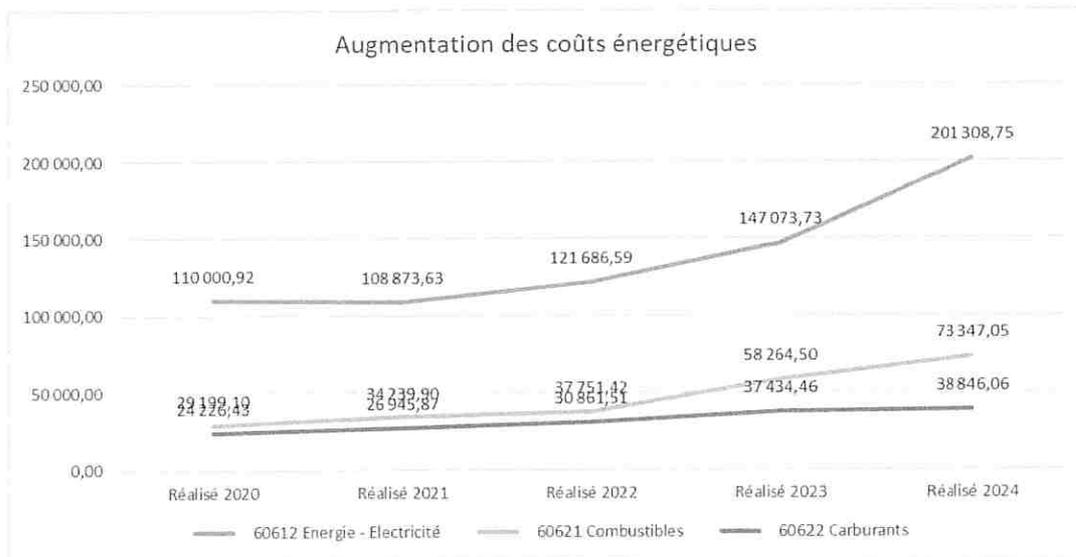
• **L'exécution budgétaire 2024 :**

La guerre en Ukraine, déclenchée en février 2022, a provoqué une crise énergétique mondiale, entraînant une hausse significative des prix du gaz, de l'électricité et du pétrole. Cette situation a eu des répercussions directes sur les finances de nombreuses collectivités, y compris la nôtre. En 2024, la collectivité a subi une augmentation notable de ses dépenses énergétiques. Cette hausse est principalement due à la flambée des prix de l'énergie résultant des tensions géopolitiques en Europe de l'Est. Les tarifs du gaz et de l'électricité ont atteint des niveaux historiquement élevés, impactant lourdement le budget alloué aux fluides.

Par ailleurs, en 2024, EDF a procédé à la réémission de factures concernant l'année 2023, pour un montant total de 61 306,77 €. Cette régularisation a entraîné une augmentation de 36,88 % des dépenses enregistrées sur le compte 60612 entre 2023 et 2024. Cette situation s'explique par des ajustements nécessaires suite à des estimations initiales inférieures à la consommation réelle. Il est important de noter que, conformément à la réglementation, les fournisseurs d'énergie disposent d'un délai maximal de 14 mois pour émettre une facture de régularisation.

En contrepartie de ces facturations supplémentaires, des avoirs ont été enregistrés sur les recettes de fonctionnement pour un montant de 46 091,01 €.

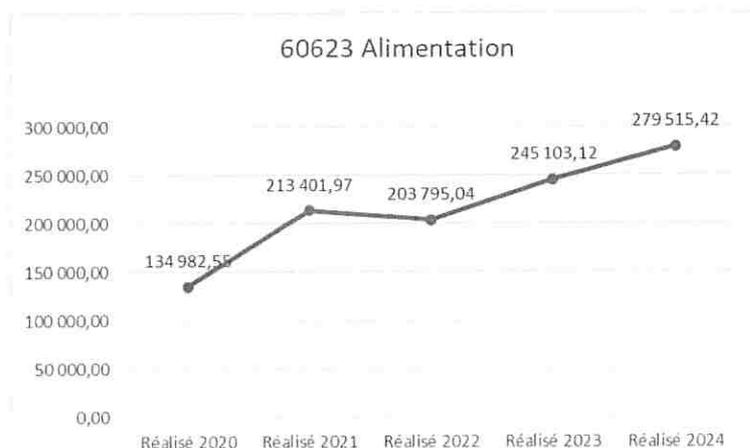
Ces événements ont conduit à une pression accrue sur le budget communal, nécessitant une décision budgétaire modificative de 80 000 € sur le chapitre 11 en décembre 2024.



En 2025, la hausse va ralentir sans garantie, toutefois, de retour aux niveaux d'avant crise.

En 2024, les prix des produits alimentaires en France ont connu des variations notables. Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), l'inflation alimentaire a poursuivi son ralentissement entamé au printemps 2023, passant de +0,8 % sur un an en juin 2024 à +0,3 % en décembre 2024.

Cependant, cette tendance générale masque des disparités significatives entre les différentes catégories de produits. Par exemple, l'huile d'olive a enregistré une flambée de son prix de 28,3 % en 2024, principalement en raison de conditions climatiques défavorables dans les régions productrices. De même, le chocolat a connu une augmentation de 10,3 % sur la même période.



Sur ces postes de dépenses, ce sont des charges non prévisibles qui ont grevé les comptes et ce qui a occasionné une augmentation de 11.89% du chapitre 011 « charges à caractère général ».

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025

Les dépenses de personnel n'ont été majorées que de 0.73% de 2023 à 2024 malgré le glissement vieillesse technicité car les effectifs ont baissé (4 agents en arrêts de travail pour longue maladie qui sont arrivés en fin de droit et partis à la retraite ; deux postes d'encadrant intermédiaire n'ont pas été remplacés, un agent de catégorie B et un agent de maîtrise ; une réorganisation en interne a été effectuée pour faire face à ces départs).

Enfin, dans l'ensemble des autres postes du budget de la commune, aucune dépense n'a diminué. En effet, les fournisseurs de la collectivité répercutent eux-mêmes les charges qu'ils ont à supporter.

Les recettes de fonctionnement ont évolué en 2024 dans des proportions susceptibles de financer les dépenses de fonctionnement et les investissements supplémentaires de la collectivité.

L'augmentation des recettes fiscales (essentiellement liée à la progression des bases) a permis de générer 260 483 € de produits complémentaires par rapport à 2023 (+ 8.82 %).

Par contre, la taxe additionnelle aux droits de mutation qui était de 345 817.53 € en 2023 n'est que de 257 266 € en 2024 soit environ moins 88 000 €.

• **Les soldes intermédiaires de gestion**

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

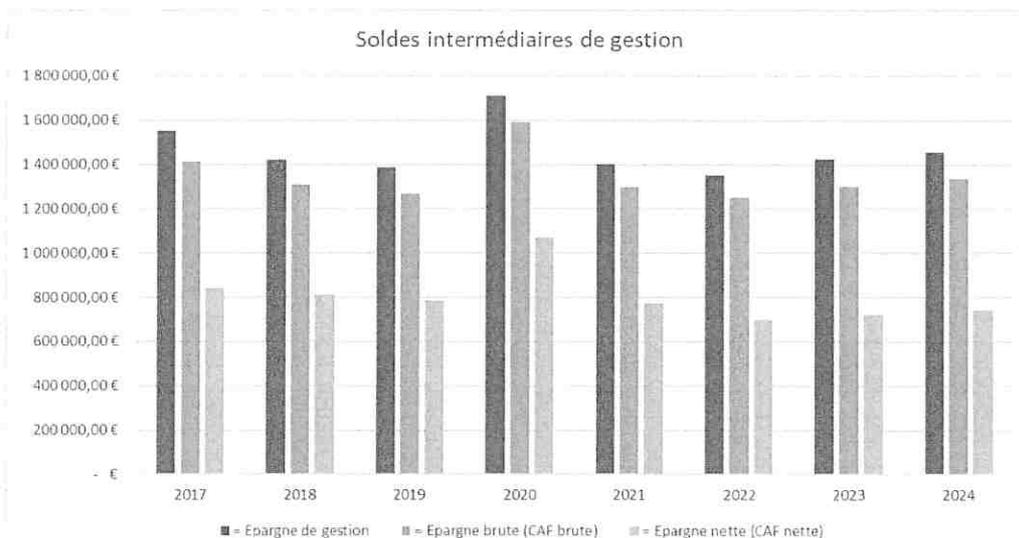
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	5 652 850,00 €	5 942 170,00 €	6 006 714,00 €	6 191 639,00 €	6 305 451,00 €	6 591 467,17 €	6 848 399,29 €	7 290 435,94 €
	<i>variation sur la période 2017/2024</i>						29%	
	<i>variation 2022/2023</i>						-4%	moyenne 3,62%/an
	<i>variation 2023/2024</i>						6%	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	4 099 191,00 €	4 522 186,00 €	4 621 225,00 €	4 482 003,00 €	4 902 011,05 €	5 238 320,98 €	5 421 247,02 €	5 832 689,86 €
	<i>variation sur la période 2017/2024</i>						42%	
	<i>variation 2022/2023</i>						3%	moyenne 5,25%/an
	<i>variation 2023/2024</i>						8%	

Épargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Épargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Épargne nette = Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée

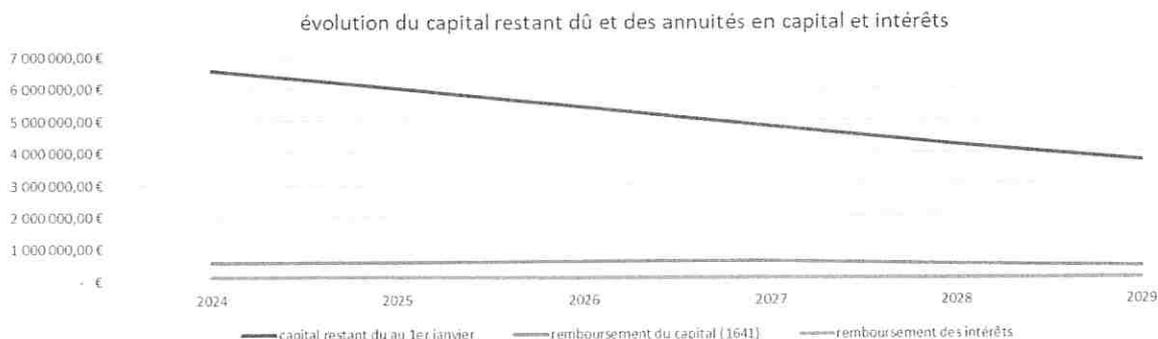
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
= Épargne de gestion	1 553 659,00 €	1 419 984,00 €	1 385 489,00 €	1 709 636,00 €	1 403 439,95 €	1 353 146,19 €	1 427 152,27 €	1 457 746,08 €
- intérêts de la dette	140 197,00 €	110 243,00 €	119 037,00 €	119 819,00 €	104 095,00 €	101 241,00 €	124 207,40 €	122 304,60 €
= Épargne brute (CAF brute)	1 413 462,00 €	1 309 741,00 €	1 266 452,00 €	1 589 817,00 €	1 299 344,95 €	1 251 905,19 €	1 302 944,87 €	1 335 441,48 €
- remboursement du capital	570 515,00 €	497 517,00 €	480 538,00 €	517 544,00 €	524 600,00 €	553 772,00 €	578 345,66 €	593 789,05 €
= Épargne nette (CAF nette)	842 947,00 €	812 224,00 €	785 914,00 €	1 072 273,00 €	774 744,95 €	698 133,19 €	724 599,21 €	741 652,43 €
Encours de la dette (au 01/01/N+1)	6 213 728,00 €	7 527 703,00 €	7 697 165,00 €	7 179 621,00 €	6 655 021,00 €	6 823 215,00 €	6 566 311,89 €	5 993 965,78 €
Épargne brute	1 413 462,00 €	1 309 741,00 €	1 266 452,00 €	1 589 817,00 €	1 299 344,95 €	1 251 905,19 €	1 302 944,87 €	1 335 441,48 €
Épargne brute / RRF	25,00%	22,04%	21,08%	25,68%	20,61%	18,99%	19,03%	18,32%
Encours brut / Épargne brute (en année)	4,40	5,75	6,08	4,52	5,12	5,45	5,04	4,49



Le taux d'épargne brute représente la solvabilité budgétaire : elle est bonne si ratio > à 15% ce qui est le cas de la commune (elle est convenable entre 9 et 14% et mauvaise si < à 8%).

Notre délai de désendettement est également tout à fait satisfaisant (largement inférieur à 8 ans, seuil déjà considéré comme correct).

exercices	2024	2025	2026	2027	2028	2029
capital restant du au 1er janvier	6 566 311,89 €	5 993 965,78 €	5 411 783,56 €	4 819 560,00 €	4 223 730,01 €	3 714 942,45 €
remboursement du capital (1641)	572 346,10 €	582 182,22 €	592 223,55 €	595 829,96 €	508 787,54 €	424 829,41 €
remboursement des intérêts	122 304,60 €	111 720,80 €	101 022,63 €	90 105,21 €	78 826,33 €	67 667,04 €



II. Les orientations budgétaires 2025

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les impôts directs locaux : L'actualisation des bases fiscales se fait à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Elle est estimée pour 2025 à 1,7 %.

Le produit fiscal en 2025 est estimé pour la commune à 3 243 083 €.

Concernant les autres ressources fiscales :

- La Taxe additionnelle sur les droits de mutation est estimée à 250 000 €, en diminution de 50 K€ par rapport au BP 2024 compte tenu des recettes 2025 de 257 266 €. Le niveau de recettes dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier qui après avoir connu une baisse importante des ventes semble être dans une phase de transition.
- L'attribution de compensation : Le montant de l'attribution de compensation notifié pour 2024 reste identique à celui de 2024 soit 1 579 543 €.
- Le fonds national de garantie individuel de ressources (FNGIR) a un montant quasi constant depuis sa création en 2011 (215 695 €).

Les dotations :

- La Dotation Globale de Fonctionnement : Lors du vote de la loi de finances 2025, début février 2025, une hausse de 150 millions de la DGF a été retenue. En attendant les notifications de la Préfecture, la commune propose d'inscrire de manière prudentielle le même montant que 2024 soit 22 104 €.
- La dotation nationale de péréquation : même montant que 2024 soit 92 037 €.
- La dotation de compensation d'exonération de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP) : une diminution de 18% est prévue par rapport à 2024 soit un produit 86 878 € au lieu de 105 949 € en 2024.
- Dotation de Compensation au titre des exonérations de taxes foncières : même montant inscrit que le réalisé 2024 soit 234 059 €.
- Enfin une dotation pour les titres sécurisées est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement de demandes de passeports et de cartes nationales, ce qui est le cas depuis le 1^{er} janvier 2024 : le produit sera de 9 500 €.

Les « Produits des services » : de manière prudentielle il est prévu un produit de 780 740 €.

A ce jour le BP2025, pour les grandes masses des recettes de fonctionnement, est donc le suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023			Année 2024			Budget primitif 2025	
	Budget	Réalisé	% réal.	Budget	Réalisé	% réal.	Propositions Nouvelles	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	586 911,00	784 841,96	134	806 078,00	821 804,50	102	780 740,00	-3,1
73 - Impôts et taxes	5 211 424,00	5 331 700,73	102	1 795 238,00	1 828 783,96	102	1 795 238,00	0,0
731 - Impositions directes				3 719 643,00	3 685 057,51	99	3 699 951,00	-0,5
74 - Dotations et participations	597 961,52	452 340,33	76	459 538,80	515 898,57	112	463 295,98	0,8
75 - Autres produits de gestion courante	28 850,00	30 699,51	106	31 000,00	85 039,00	274	46 745,00	50,8
76 - Produits financiers	3,40	5,44	160	5,44	8,16	150	8,16	50,0
77 - Produits spécifiques	8 000,00	45 541,01	569		2 855,92			
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov		219,06						
013 - Atténuations de charges	180 000,00	248 816,76	138	210 000,00	353 844,24	168	207 500,00	-1,2
002 - Excédent de fonctionnement reporté	511 682,72	511 682,72	100	401 494,29	401 494,29	100	1 011 172,12	151,9
Total recettes réelles	7 124 832,64	7 405 847,52	104	7 422 997,53	7 694 786,15	104	8 004 650,26	7,8
Total recettes d'ordre	72 000,00	5 000,00	7	32 000,00	2 000,00	6	24 000,00	-25,0
Total recettes de fonctionnement	7 196 832,64	7 410 847,52	103	7 454 997,53	7 696 786,15	103	8 028 650,26	7,7

2. Les dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement seront à nouveau sensiblement impactées en 2025 en raison de l'inflation constatée ces derniers mois ainsi que des mesures en faveur des agents de la collectivité.

Les charges à caractère général constituent l'essentiel des dépenses d'activités des services communaux. Le total des inscriptions budgétaires sur ce chapitre en 2025 sera à nouveau impacté par l'inflation constatée ces derniers mois avec un impact direct sur les dépenses comprises dans ce chapitre.

Les coûts énergétiques devraient se stabiliser dans l'ensemble, et il est donc prévu 3 10 000 € de dépenses.

Quant aux dépenses d'alimentation, elles devraient atteindre 280 000 € en 2025

Les « Charges de personnel » augmenteront de 4% par rapport au BP2024.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025

Cela se justifie par les mesures réglementaires et les éléments suivants :

- Le BP 2025 intègre tout d'abord la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) correspondant aux évolutions automatiques de carrière pour les agents de la collectivité.
- L'Augmentation de 3 points du taux de cotisation employeur de la CNRACL (passage de 31.65% à 34.65% au 1er janvier 2025 soit 15 000,00 € de plus,
- L'Augmentation d'1 point du taux de cotisation employeur URSSAF des agents affiliés à la CNRACL (passage de 8.88% à 9.88% au 1er janvier 2025) soit 3 000,00 € de plus,
- L'Augmentation de la participation employeur à la prévoyance soit 2 400,00 €
- La Cotisation pour l'assurance du personnel (en fonction de la masse salariale) soit 22 000,00 €
- Le Remplacements des arrêts de travail longs soit 25 000,00 €
- Le versement de l'ARE l'allocation de retour à l'emploi pour certains agents soit 7 000,00 €
- L'organisation du Recensement en 2025 : 1 coordinatrice communale et 11 agents recenseurs pour 65 000,00 €
- L'Augmentation des charges du fait de l'augmentation de la masse salariale soit 25 000,00 €.

NB : Il est à noter, par ailleurs, des remboursements en recettes à l'article 6419.

Compte tenu des éléments du budget primitif 2025 il en ressort à ce jour les grandes masses prévisionnelles suivantes pour la section des dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023			Année 2024			Budget primitif 2025	
	Budget	Réalisé	% réal.	Budget	Réalisé	% réal.	Propositions Nouvelles	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	1 497 352,00	1 404 086,34	94	1 578 387,21	1 571 012,88	100	1 670 200,00	5,8
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	696 990,00	695 707,68	100	801 050,00	814 137,93	102	883 700,00	10,3
61 - SERVICES EXTERIEURS	442 714,00	421 761,09	95	466 203,21	431 746,68	93	509 600,00	9,3
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	336 148,00	268 147,49	80	295 534,00	309 425,56	105	259 400,00	-12,2
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMIL	21 500,00	18 470,08	86	15 600,00	15 702,71	101	17 500,00	12,2
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 479 028,05	3 477 101,90	100	3 592 615,00	3 502 440,40	97	3 736 800,00	4,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 000,00	10 476,52	105	7 500,00	4 011,26	53	7 500,00	0,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMIL	84 226,00	84 467,56	100	96 588,00	88 983,40	92	95 000,00	-1,6
64 - CHARGES DE PERSONNEL	3 384 802,05	3 382 157,82	100	3 488 527,00	3 409 445,74	98	3 634 300,00	4,2
014 - Atténuations de produits	1 152,00	1 152,00	100	137 500,00	135 143,62	98	204 240,00	48,5
65 - Autres charges de gestion courante	612 370,00	538 906,78	88	635 691,00	594 257,13	93	590 055,00	-7,2
66 - Charges financières	124 207,40	124 207,40	100	119 628,11	119 627,35	100	110 800,00	-7,4
67 - Charges spécifiques	21 800,00	14 925,97	68	2 000,00	755,20	38	2 000,00	0,0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciatio	2 000,00			33 932,00	29 835,83	88	32 222,00	-5,0
Total dépenses réelles	5 743 998,42	5 560 380,39	97	6 099 753,32	5 953 072,41	98	6 346 317,00	4,0
Total dépenses d'ordre	1 452 834,22	248 972,84	17	1 355 244,21	243 697,42	18	1 682 333,26	24,1
Total dépenses de fonctionnement	7 196 832,64	5 809 353,23	81	7 454 997,53	6 196 769,83	83	8 028 650,26	7,7

Soit un virement à la section de fonctionnement estimé à **1 442 333,26 €**.

3. L'investissement :

Le programme d'investissement pour 2025 s'élève à la somme 3.9 M€ avec la répartition suivante :

- **Pour les investissements récurrents :**

Dépenses : 1 109 572,65 €

Recettes : 26 719,70 €

Cela concerne les opérations suivantes :

DEPENSES		2025			RECETTES	2025		
I - INVESTISSEMENTS RECURRENTS		RAR2024	propositions 2025	BP2025	I - INVESTISS	RAR	propositions 2025	BP2025
274	Achat matériels divers	4 557,36	130 492,00	132 007,36	274			
298	Acquisition foncière	3 044,00	1 500,00	3 044,00	298			
312	Equipements EJS	0,00	6 441,00	6 440,36	312	9 000		9 000
322	sécurité incendie	0,00	0,00	0,00	322			
327	Matériel informatique et téléphonique	0,00	8 590,00	8 590,00	327			
330	Travaux sur bâtiments (hors écoles)	216 592,45	123 682,00	323 892,45	330			
344	Travaux forestiers	957,00	10 271,00	11 257,00	344			
353	Programme voirie	118 364,64	291 720,00	371 764,64	353		17 719,70	17 720
388	Gestion différenciée des espaces verts et mobilier urbain	2 558,01	75 528,00	78 558,01	388			
389	Aménagement avenue du Baigura			0,00	389			
398	Ecoles publiques	2 870,40	16 140,00	4 010,40	398			
399	Véhicules	0,00	35 000,00	35 000,00	399			
360	Extension PC	0,00	0,00	0,00	360			
401	Logiciel RH - NTIC		5 000,00	5 000,00	401			
404	Accessibilité	18 345,60	31 000,00	49 345,60	404			
406	Chemin de Pagadoï	4 419,19	2 500,00	6 919,19	406			
TOTAL		371 708,65	737 864,00	1 109 572,65		9 000,00	17 719,70	26 719,70

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025

- Pour les projets de la mandature :
 - 2 814 841,52 € en dépenses
 - 1 225 053,24 € de recettes

II - PROJETS MANDATURE		RAR	Propositions 2025	BP2025	RECETTE II -	RAR	propositions 2025	BP2025
355	HIRIBARNEA	1 680,00	20 000,00	21 680,00	355			
395	SCDECI	16 015,32	35 200,00	51 215,32	395	9 533,02	11 359,15	20 892,17
400	Mobilité douce	20 870,83	0,00	20 870,83	400	0,00	0,00	0,00
402	Eglise Saint Jean Baptiste	226 086,37	40 691,00	266 586,37	402	154 460,00	20 000,00	174 460,00
405	Chemin Larretxea	372 555,22	76 559,00	449 425,22	A P 405		268 250,00	268 250,00
408	Chemin de Cigaro	36 112,00	0,00	36 112,00	408			0,00
329/409	Extension, enfouissement divers Eclairage public et autres réseaux (hors PC - hors entretien et gros entretien EP SDEPA)	83 507,05	95 000,00	163 507,05	329/409			0,00
410	Rénovation énergétique école du Bourg	124 635,60	1 128 170,00	1 252 155,60	A P 410	592 651,17	168 799,90	761 451,07
412	extension cimetièrre		82 535,00	0,00	412			0,00
415	Création arrêts de bus Kattalin	87 699,13	1 849,00	89 547,37	415			0,00
416	route du plateau /lotissement hameau de borda		365 676,00	365 676,00	411			0,00
TOTAL		969 161,52 €	1 845 680,00 €	2 814 841,52 €		756 644,19	468 409,05	1 225 053,24

Les dépenses pour les opérations d'équipement 2025 représentent donc une somme de 3 924 414.17 € dont 1 340 870.17 € de restes à réaliser. Les recettes d'investissement pour les opérations d'équipement quant à elles représenteront une somme de 1 251 772.94 € dont 765 644.19 € de restes à réaliser.

Pour le reste de la section d'investissement :

En dépenses, il faut noter Le « Remboursement d'emprunt en capital » qui est estimé à 583 K€ sur 2025.

Il est précisé que l'encours de la dette est structurellement sain puisque la totalité des emprunts fait l'objet d'un classement en « 1 A » au sens de la charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle présente le risque financier le plus faible (l'échelle de classement allant de 1 à 6 pour le risque sur les indices et de A à F pour le risque sur la structure du prêt).

Les autres dépenses d'investissement, comprennent notamment le remboursement des annuités pour le portage de l'EPFL (Galharet) soit 21 442.95 et les dépenses d'ordre avec des régularisations d'écritures demandées par le Service de gestion comptable.

Concernant les recettes « Dotations, fonds divers et réserves », les recettes 2025 se décomposent de la manière suivante :

- FCTVA pour près de 333 K€, du fait d'un volume d'investissement important réalisé en N-2 (2023).
- Une taxe d'aménagement de 150 K€ évaluée de manière prudentielle
- Un excédent de fonctionnement capitalisé de 488 K€

Le budget prévisionnel des grandes masses des dépenses d'investissement est donc à ce jour le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023			Année 2024			Budget primitif 2025			
	Budget	Réalisé	% réal.	Budget	Réalisé	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	70 628,58	70 628,58	100	530 282,23	530 282,23	100				
16 - Emprunts et dettes assimilés	579 911,00	578 345,66	100	593 789,05	593 789,05	100	583 000,00		583 000,00	-1,8
26 - Participations et créances ratt. à des	5 000,00	5 000,00	100	5 000,00			5 000,00		5 000,00	0,0
27 - Autres immobilisations financières							21 442,95		21 442,95	
Total dépenses réelles hors opérations	655 539,58	653 974,24	100	1 129 071,28	1 124 071,28	100	609 442,95		609 442,95	-46,0
Total dépenses opérations d'invest.	3 271 925,58	2 055 868,89	63	3 272 233,87	1 099 635,73	34	2 583 544,00	1 340 870,17	3 924 414,17	19,9
Total dépenses d'ordre	278 071,02	171 272,96	62	307 305,30	147 413,45	48	485 198,25		485 198,25	57,9
Total dépenses d'investissement	4 205 536,18	2 881 116,09	69	4 708 610,45	2 371 120,46	50	3 678 185,20	1 340 870,17	5 019 055,37	6,6
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023			Année 2024			Budget primitif 2025			
	Budget	Réalisé	% réal.	Budget	Réalisé	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté							86 381,78		86 381,78	
024 - Produits des cessions d'immobilisations				30 000,00						
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 200 872,00	1 191 490,72	99	1 528 000,00	1 713 512,15	112	972 831,09		972 831,09	-36,3
13 - Subventions d'investissement reçues		108 735,57								
16 - Emprunts et dettes assimilés	618 422,36	300 000,00	49	870 878,02						
27 - Autres immobilisations financières		11 435,20		6 000,00	7 300,00	122				
Total recettes réelles hors opérations	1 819 294,36	1 611 661,49	89	2 434 878,02	1 720 812,15	71	1 059 212,87		1 059 212,87	-56,5
Total recettes opérations d'invest.	748 296,58	320 926,57	43	643 182,92	347 579,22	54	486 128,75	765 644,19	1 251 772,94	94,6
Total recettes d'ordre	1 658 905,24	418 245,80	25	1 630 549,51	389 110,87	24	2 143 531,51		2 143 531,51	31,5
Total recettes d'investissement	4 226 496,18	2 350 833,86	56	4 708 610,45	2 457 502,24	52	3 688 873,13	765 644,19	4 454 517,32	-5,4
SOLDE DE L'INVESTISSEMENT	Année 2023			Année 2024			Budget primitif 2025			
	Budget	Réalisé	% réal.	Budget	Réalisé	% réal.	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement	20 960,00	-530 282,23	-2 530		86 381,78		10 687,92	-575 225,98	-564 538,05	

Ces orientations budgétaires amèneraient à réaliser un emprunt d'équilibre de 564 538.05 € si le taux de réalisation des opérations d'investissement était de 100%.

Les membres du Conseil Municipal disposant des informations sur la situation financière de la Commune, ont discuté des grandes orientations qui définiront les priorités du futur Budget Primitif et se sont exprimés sur les choix et stratégies financières de la collectivité, en particulier en matière de fiscalité et d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Suite à la réunion de la Commission des Finances en date du 19 février 2025,

Après avoir entendu en séance publique le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires,

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

PREND ACTE

- du contenu du rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ;

- de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

UNANIMITÉ

Délibération n°2025-03-06-07 : Protection sociale complémentaire (risque santé) - Mandat au Centre de Gestion 64 - Consultation en vue de la possible souscription d'une convention de participation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L827-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 18 février 2025.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1^{er} janvier 2026, concernant les risques dits de « Santé » (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque « Santé » avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'objectif de cette démarche départementale menée au niveau du Centre de Gestion est de pouvoir proposer à l'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire de bénéficier d'une convention de participation sécurisée juridiquement.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec une mutuelle ou unions de mutuelles, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

Dans ces conditions, la commune de Mouguerre, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Mouguerre d'éviter de conduire sa propre consultation et de bénéficier de montants de cotisations mutualisés et cohérents grâce au jeu et à l'effet mutualisateur de la solidarité départementale.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la démarche de consultation, la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu l'avis du comité social territorial du 18 février 2025, il est proposé au Conseil municipal de donner mandat au CDG 64 pour négocier et conclure un accord local et lancer une procédure de consultation conformément à l'exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de santé avec un opérateur agréé (mutuelle, institution de prévoyance ou assureur), avec prise d'effet le 01-01-2026 ;
- **PRECISE** que la commune de Mouguerre s'engage à transmettre, les éléments statistiques demandés par le CDG 64 afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer ;
- **PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

UNANIMITÉ

Délibération n°2025-03-06-08 : Dispositif de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes - Convention Référent signalement avec le CDG 64

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L135-6 ;

Vu le Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique, ;

Vu l'avis du comité social territorial du 18 février 2025.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet est opérationnelle.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Vu l'avis du comité social territorial du 18 février 2025 et considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, il est proposé au Conseil municipal de confier la gestion de ce dispositif au CDG 64.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier au CDG 64 la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

UNANIMITÉ

Délibération n°2025-03-06-09 : Signature de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec l'Office 64 de l'Habitat, Habitat Sud Atlantic et la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la prise en charge des équipements publics liés à une opération immobilière

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, la 1^{ère} adjointe, Madame Fabienne HIRIGOYEN, préside la séance et présente le rapport suivant :

Le projet urbain partenarial (PUP) est un mode de financement des équipements publics par les constructeurs ou aménageurs. Créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 et codifié aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, le Projet Urbain Partenarial est un mécanisme de contractualisation préalable du financement de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Sa conclusion est une alternative au régime classique de fiscalité de l'urbanisme, puisqu'il entraîne pour une durée maximale de dix ans une exonération de taxe d'aménagement.

La convention de Projet Urbain Partenarial est conclue entre, d'une part un ou des contributeurs — pouvant être le ou les propriétaires, aménageurs et/ou constructeurs — et, d'autre part, une personne publique bénéficiaire (après délibération de celle-ci), qui est en principe la commune ou l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit donc d'un nouveau moyen de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

Dans le cadre de la future opération d'aménagement portée par l'Office Public de l'Habitat - Habitat Sud Atlantic - devant permettre la réalisation d'environ 94 logements, chemin de Larretxea à Mouguerre (64990), sur la parcelle cadastrée BO n° 57, située en zone AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, nécessite la réalisation d'équipements publics au droit du projet, à savoir la requalification complète de la voie.

Au vu des aménagements publics à venir et de la nécessaire participation du porteur de projet, la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial s'avère aujourd'hui indispensable.

Il semble donc important aujourd'hui de préciser les conditions financières des aménagements publics inhérents à la réalisation du projet immobilier développé entre la collectivité et le porteur de l'opération Habitat Sud Atlantic.

Ainsi, afin de permettre la réalisation des équipements publics nécessaires à l'opération immobilière, une convention de Projet Urbain Partenarial peut être signée entre Habitat Sud Atlantic, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente pour instituer un PUP, et la commune de Mouguerre.

Cette convention tripartite associe ainsi la collectivité maître d'ouvrage des travaux d'aménagement publics nécessaires aux futurs usagers de la zone concernée (commune de Mouguerre), l'établissement public compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de Projet Urbain Partenarial (Communauté d'Agglomération Pays Basque) et Habitat Sud Atlantic.

En application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, celle-ci fait état des travaux envisagés, de leur coût et de leur répartition entre la commune et le constructeur, eu égard aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération envisagée.

Le coût prévisionnel des équipements du projet s'élève à 976 859.17 € HT dont 536 501 € HT à la charge d'Habitat Sud Atlantic.

Elle précise également les délais de paiement pour le constructeur, les délais de réalisation pour la collectivité ainsi que la durée d'exonération de la Taxe d'Aménagement (TA) inhérente à la signature de la présente convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 064-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et déterminant ses compétences,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et suivants et R.332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière de PLU, est habilitée à conclure un Projet Urbain Partenarial ;

Considérant que le projet nécessite la réalisation d'équipements publics, par le biais d'un Projet Urbain Partenarial ;

Monsieur le Maire, étant sorti de la salle, se retire et ne participe ainsi ni aux débats ni au vote.

OUI l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération, entre Habitat Sud Atlantic ou toute société qui s'y substituerait, la commune de Mouguerre et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Autorise Madame Fabienne HIRIGOYEN, 1^{ère} adjointe, à signer ladite convention, ainsi que tous les futurs avenants nécessaires à la bonne exécution du projet.

Annexes : Projet de convention et ses annexes

UNANIMITÉ

Délibération n°2025-03-06-10 : Convention avec l'Agence Publique de Gestion locale (APGL) dans le cadre du projet de création de places de stationnement au Hameau de la Clairière (rue d'Uhartea)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création des places de stationnement au Hameau de la Clairière (rue d'Uhartea). A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré :

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation des travaux de création de places de stationnement au Hameau de la Clairière (rue d'Uhartea), conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **PRECISE** que cette mise à disposition de 14 demi-journées sera remboursée par la Commune à l'APGL pour un montant de 309 € par demi-journée pour l'année 2025 (montant plafond estimatif de 4 326 €).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

UNANIMITÉ

Délibération n°2025-03-06-11 : Acquisition de terrain dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation du chemin de Larretxea

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune de sécuriser le chemin de Larretxea. Pour ce faire, il conviendrait d'acquérir diverses parcelles dont la parcelle cadastrée section BO n° 64, d'une superficie de 21 m², propriété de Madame Anne-Marie RUIZ.

Cette acquisition est proposée au prix de 35 €/m², valeur qui a été donnée par le service des Domaines sur une parcelle similaire située dans le même zonage au Plan Local d'Urbanisme, soit la somme de 735 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO n° 64, d'une superficie de 21 m², auprès de Madame Anne-Marie RUIZ au prix de 735 €.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITÉ

Délibération n°2025-03-06-12 : Entretien de l'éclairage public - Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°24GEEP024) Remplacement lanterne (Chemin Pagadoi)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de procéder à l'étude des travaux de remplacement d'une lanterne (F-16 - 562) chemin de Pagadoi.

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros Entretien Eclairage public (Commune) 2024 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	1047.56 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	87.30 €
- frais de gestion du TE64 :	43.65 €
TOTAL :	1 178.51 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat.....	384.11 €
- TVA préfinancée par SDEPA.....	171.84 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	578.91 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :.....	43.65 €
TOTAL :	1 178.51 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITÉ

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus pour et par le Maire,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES
 COMMUNE DE
 MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 14 mars 2025
Date d'affichage :
 Vendredi 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Madame VERDOT, Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.
Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-03-20-02 :

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 23 mars 2025 et publication ou notification du 23 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées (délibérations du 28 mai 2020 et du 21 septembre 2023).

- **Décision n°2025-08 : Défense de la commune dans le cadre du recours en référé** d'un usager dans le cadre du fluage des eaux de ruissellement de la chaussée (allée des Platanes) qui saturerait sa parcelle et entrainerait l'instabilité du terrain.
- **Décision n°2025-09 : Rénovation de l'éclairage du stade n°2 d'Ibusty** par l'entreprise SDEL RESEAUX PYRENEES, domicilié à Anglet, pour un montant de 21 565.80 € HT (soit 25 878.96 € TTC).
- **Décision n°2025-10 : Maitrise d'œuvre relative à l'extension du cimetière du quartier Elizaberri** par BET IMS, domicilié à Bayonne, pour un montant de 4 480.00 € HT (soit 5 376.00 € TTC).

PAS DE VOTE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, conformément,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 14 mars 2025
Date d'affichage :
 Vendredi 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 20 MARS 2025
 L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Madame VERDOT, Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAME et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-03-20-03 :

Budget principal - Affectation des résultats 2024

Classification : 7-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 21 mars 2025 et publication ou notification du 21 mars 2025

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2311-5,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article D5217-13,
 Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2024 de fonctionnement du budget principal,

Monsieur le Maire expose que l'instruction M57 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créateur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Après avoir adopté le compte financier unique du budget principal de la commune au conseil municipal du 06 mars 2025, et constatant que celui-ci fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 098 522,03 €
- un excédent reporté de :	401 494,29 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 500 016,32 €
- un excédent d'investissement de :	86 381,78 €

- un déficit des restes à réaliser de :	575 225,98 €
Soit un besoin de financement de :	488 844,20 €

Dès lors, il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT :	1 500 016,32 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	488 844,20 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	1 011 172,12 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) EXCÉDENT :	86 381,78 €

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement 2024 en réserve pour un montant de 488 844.20 € (art. 1068) et de reporter le solde de 1 011 172.12 €, en recette de fonctionnement sur le budget 2025 (art. 002).

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que des sus, pour et par le Maire, conformément.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 14 mars 2025

Date d'affichage :

Vendredi 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Madame VERDOT, Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAME et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-03-20-04 :

Budget annexe "Vente de caveaux - Cimetière Bourg 2016" - Affectation des résultats 2024

Classification : 7-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 21 mars 2025 et publication ou notification du 21 mars 2025

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article D 5217-13,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2024 du budget annexe « **Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016** »,

Monsieur le Maire expose que l'instruction M4 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Après avoir adopté le compte financier unique du budget principal du budget annexe « **Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016** », au conseil municipal du 06 mars 2025, et constatant que celui-ci fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	0 €
- un excédent reporté de :	0 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0 €

- un excédent d'investissement de :	0 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0 €
Soit un besoin de financement de :	0 €

Dès lors, il vous est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT :	0 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	0 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) EXCÉDENT :	0 €

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** de l'absence de possibilité de report en section de fonctionnement (article 002) et en section d'investissement (article 001) sur le budget 2025.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 14 mars 2025
Date d'affichage :
 Vendredi 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Madame VERDOT, Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAME et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-03-20-05 :

Budget principal - Approbation du budget primitif 2025

Classification : 7-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 21 mars 2025 et publication ou notification du 21 mars 2025

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 19 février 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 8 043 911.38 €

Dépenses et recettes d'investissement : 5 022 055.37 €

Les principaux éléments du budget primitif 2025, dont le détail est donné dans les documents annexés, sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget 2025 s'équilibre à 8 043 911.38 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Charges à caractère général	1 687 200,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	3 736 800,00 €
Atténuations de produits	204 240,00 €
Autres charges de gestion courante	590 055,00 €
Charges financières	110 800,00 €
Charges spécifiques	2 000,00 €
Dotations - provisions	32 222,00 €
Virement à la section d'investissement	1 440 594,38 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 000,00 €

RECETTES

Atténuations de charges	207 500,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses	780 740,00 €
Impôts et taxes	1 795 238,00 €
Impositions directes	3 699 951,00 €
Dotations et participations	478 557,10 €
Autres produits de gestion courante	46 745,00 €
Produits financiers	8,16 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 011 172,12 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000,00 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget 2025 s'équilibre à 5 022 055.37 €

Il est voté par chapitre (et par opération pour les dépenses d'équipement).

DEPENSES

Opérations d'équipement	3 927 414,17 €
Emprunts et dettes assimilés	583 000,00 €
Participations et créances ratt. à des particip.	5 000,00 €
Autres immobilisations financières	21 442,95 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000,00 €
Opérations patrimoniales	461 198,25 €

RECETTES

Dotations, fonds divers et réserves	972 831,09 €
Subventions d'investissement reçues	1 251 772,94 €
Emprunts et dettes assimilés	569 276,93 €
Excédent d'investissement reporté	86 381,78 €
Virement de la section de fonctionnement	1 440 594,38 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 000,00 €
Opérations patrimoniales	461 198,25 €

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2025, pour le **budget principal**.

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 06 mars 2025,
Vu l'avis de la commission des finances du 19 février 2024,
Vu le projet de budget primitif 2025,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif principal 2025 de la Commune arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	8 043 911. 38	5 022 055. 37
DEPENSES	8 043 911. 38	5 022 055. 37

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoven.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 14 mars 2025
Date d'affichage :
 Vendredi 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Madame VERDOT, Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAME et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-03-20-06 :

Budget annexe "Vente de caveaux - Cimetière Bourg 2016"
Approbation du budget primitif 2025
Classification : 7-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 21 mars 2025 et publication ou notification du 21 mars 2025

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Les principaux éléments du budget primitif 2025 sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget est voté par chapitre et se présente de la manière suivante :

DEPENSES

- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »**
- Article 7135 « Variation des stocks de produits finis » 49 400 €

RECETTES

- **Chapitre 70 « Produits des services »**
- Article 701 « Vente de produits finis » 49 400 €
- **Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté »**
- Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » 0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget est voté par chapitre et se présente de la manière suivante :

DEPENSES

- **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »**
- Article 1678 « Autres emprunts et dettes » 46 529.60 €

RECETTES

- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »**
- Article 355 « Produits finis caveaux » 46 529.60 €

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver par chapitre le budget primitif 2025, pour le **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »**.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	49 400.00	46 529.60
DEPENSES	49 400.00	46 529.60

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif 2025 du budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 ».

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

[Handwritten signature of Roland Hirigoyen]

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 14 mars 2025
Date d'affichage :
 Vendredi 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Madame VERDOT, Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAME et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.
Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-03-20-07 :

Budget principal - Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition 2025

Classification : 7-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 21 mars 2025 et publication ou notification du 21 mars 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies et 1639 A,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 06 mars 2025

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal.

Pour la commune, cette nouvelle ressource n'équilibre pas la taxe d'habitation perdue.

Aussi, un coefficient correcteur (« CoCo ») s'applique aux bases de taxe foncière afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation.

D'autre part, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2024 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14.11 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49.71 %

Il est proposé de reconduire en 2025 les niveaux votés par la commune en 2024.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14.11 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49.71 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision avant le 15 avril 2025.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que de sus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DES
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES
 COMMUNE DE
 MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 14 mars 2025
Date d'affichage :
 Vendredi 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Madame VERDOT, Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAME et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.
Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-03-20-08 :

Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Union Sportive de Mouguerre

Classification : 7-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 21 mars 2025 et publication ou notification du 21 mars 2025

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de Mouguerre apporte annuellement son soutien financier à l'Union Sportive de Mouguerre par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Compte tenu des dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ainsi que de la loi du 12 avril 2000, et de son décret du 6 juin 2001, relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit être signée pour définir les conditions de versement d'une participation financière par la Commune de Mouguerre à l'Union Sportive de Mouguerre.

La convention (voir en annexe) prévoit les versements suivants pour l'exercice budgétaire de l'année 2025 :

- un premier versement de 20 500 € au mois d'avril 2025 ;
- le solde de 20 500 € au mois de septembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Mouguerre et l'Union Sportive de Mouguerre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Mouguerre et l'Union Sportive de Mouguerre.
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant total de 41 000 € prévu au Budget Primitif de l'année 2025 selon les modalités indiquées ci-avant.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 14 mars 2025
Date d'affichage :
 Vendredi 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 20 MARS 2025
 L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Madame VERDOT, Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAME et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-03-20-09 :

Fixation du montant du forfait scolaire communal pour l'année scolaire 2024-2025

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 21 mars 2025 et publication ou notification du 21 mars 2025

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-5-1 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public et constituent une dépense obligatoire des communes sièges de ces établissements,

Considérant que cette participation se traduit par un forfait versé par année et par élève calculé en fonction du coût moyen d'un élève externe des établissements publics situés également sur le territoire de la commune,

Considérant que la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer :

- Le forfait scolaire communal versé aux écoles privées de Mouguerre sous contrat à un montant de huit cent quarante-huit euros (848) par enfant pour l'année scolaire 2024-2025.
- La participation financière communale versée à l'Ikastola de Saint-Pierre d'Irube et à l'Ikastola de Briscous à cinq cent quatre-vingt-six euros (586) par enfant résident sur la Commune de Mouguerre pour l'année scolaire 2024-2025.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le forfait communal 2024-2025 versé aux écoles privées de Mouguerre sous contrat à un montant de huit cent quarante-huit (848) euros par enfant
- FIXE la participation financière communale 2024-2025 versée à l'Ikastola de Saint-Pierre d'Irube et à l'Ikastola de Briscous à un montant de cinq cent quatre-vingt-six (586) euros par enfant
- PRECISE que les modalités de versement seront fixées par convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document utile à la réalisation du présent dossier
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 14 mars 2025
Date d'affichage :
 Vendredi 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 20 MARS 2025
 L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Madame VERDOT, Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAME et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-03-20-10 :

Budget principal – Budget primitif 2025
Modification des autorisations de programme et crédits de paiement
Classification : 7-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 21 mars 2025 et publication ou notification du 21 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57 en vigueur,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune voté le 14 mars 2024,

Vu la délibération n°204-11-27-05 du conseil municipal du 27 novembre 2024 adoptant les crédits d'AP/CP pour l'autorisation de programme dénommée « projets Mouguerre »,

Vu le Budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de gérer certains programmes d'investissement en gestion pluriannuelle et de les regrouper par opérations spécifiques,

Considérant qu'à ce stade du projet, l'autorisations de programme "projets Mouguerre" ainsi que les crédits de paiements 2025 doivent faire l'objet d'une révision,

Considérant que les crédits de paiement 2025 sont en lien avec l'adoption de le budget primitif 2025 de la commune,

Par délibération du 27 novembre 2024 le conseil municipal a voté l'autorisation de programme « **Projets Mouguerre** » d'un montant total de **3 542 864.79 €** comprenant les opérations suivantes :

- **Le projet "chemin de Larretxea" (opération 405)**, dont le coût estimatif de l'opération était de 1 358 161.18 € TTC
- **Le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire du Bourg (opération 410)**, dont le coût estimatif de l'opération était de 2 189 703.61 € TTC.

Le montant de cette autorisation de programme doit être modifié car le coût estimatif de l'une des deux opérations a été revu à la baisse (opération 405 : nouveau coût estimatif de l'opération 1 295 371.29 € soit une baisse de 62 789. 89 €).

L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

AP "PROJETS" MOUGUERRE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Opération 405 "Chemin Larretxea"	2 392,00 €	449 114,22 €	843 865,07 €	1 295 371,29 €
Opération 410 "projet de rénovation énergétique du groupe scolaire"	- €	1 252 805,60 €	936 898,01 €	2 189 703,61 €
Total dépenses	2 392,00 €	1 701 919,82 €	1 780 763,08 €	3 485 074,90 €

Ces dépenses seront financées par les ressources suivantes (FCTVA, Subventions, autofinancement et emprunts)

RECETTES ATTENDUES	2024	2025	2026	TOTAL	
Opération 405 "Chemin Larretxea"	FCTVA	773,80 €	58 404,80 €	47 558,48 €	106 737,08 €
	PUP		268 250,50 €	268 250,50 €	536 501,00 €
	Offre de concours		143 981,30 €		143 981,30 €
	TA	- €	51 319,50 €	51 319,50 €	102 639,00 €
Opération 410 "projet de rénovation énergétique du groupe scolaire du Bourg"	FCTVA (taux PLF 2025 à 14,85% au	- €	205 510,23 €	153 688,75 €	359 198,98 €
	DETR	- €	- €	- €	- €
	FONDS VERTS		47 992,65 €	271 958,35 €	319 951,00 €
	FONDS DE CONCOURS CAPB		27 270,02 €	245 430,15 €	272 700,17 €
	ACTEE - fonds chêne		68 799,79 €		68 799,79 €
	FEDER		150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €
	POTENTIEL CEE				64 200,00 €
	INTRACTING				380 000,00 €
Total recettes	773,80 €	1 021 528,79 €	1 188 205,73 €	2 654 708,32 €	
solde Mairie de Mouguerre	1 618,20 €	680 391,03 €	592 557,35 €	830 366,58 €	

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme "Projets Mouguerre" et la répartition des crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **RAPPELLE/PRECISE** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget 2025 sur les opérations concernées
- **AUTORISE** M. le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025,

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

[Handwritten signature of Roland Hirigoyen]

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 14 mars 2025
Date d'affichage :
 Vendredi 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Madame VERDOT, Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAME et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-03-20-11 :

Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2025

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 21 mars 2025 et publication ou notification du 21 mars 2025

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), article L.115-3,

Vu le courrier du 7 février 2025 du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,

Considérant l'intérêt d'aider les démarches d'insertion, notamment pour le logement des personnes défavorisées, que ce soit dans le cadre de l'accès ou du maintien en logement locatif ou privé, ou pour les dettes de fluides (eau, électricité, gaz, téléphone) afin d'éviter une coupure d'approvisionnement,

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL), institué par la loi du 31 mai 1990 et modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le FSL permet aussi la mise en place de mesures d'accompagnement social lié au logement pour les familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement. Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au plan département d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL. Comme chaque année, le département des Pyrénées Atlantiques sollicite la commune de Mouguerre pour participer au financement du Fonds 2025.

A ce titre, il est nécessaire de délibérer pour valider une participation de 4 558 € :

- 2 416 € au titre du logement
- 2 142 € au titre de l'énergie

Cette participation est prévue au chapitre 65 du budget prévisionnel 2025, article 6558.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Mouguerre au Fond de Solidarité pour le Logement pour un montant de 4 558 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette participation.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES
 COMMUNE DE
 MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 14 mars 2025
Date d'affichage :
 Vendredi 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Madame VERDOT, Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAME et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-03-20-12 :

Mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Mouguerre
Classification : 4-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 21 mars 2025 et publication ou notification du 21 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant qu'une mise à disposition peut être prononcée après avis du Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de stabiliser l'emploi de jardinier au CCAS pour mener à bien la prestation jardinage auprès des administrés bénéficiaires, il est envisagé de mettre à disposition du CCAS de Mouguerre un agent des espaces verts de la commune.

Cet agent interviendrait au CCAS à hauteur d'un temps non complet (28h/semaine), durant la période du 24 mars 2025 au 31 octobre 2025 selon un planning préétabli des interventions de jardinage au domicile des bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette mise à disposition comme exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS de Mouguerre pour 28 heures par semaines durant la période du 24 mars 2025 au 31 octobre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le CCAS figurant en annexe ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES
 COMMUNE DE
 MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 14 mars 2025
Date d'affichage :
 Vendredi 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Madame VERDOT, Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAME et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.
Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-03-20-13 :

Attribution d'une subvention spécifique à l'école Sainte-Marie

Classification : 7-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 21 mars 2025 et publication ou notification du 21 mars 2025

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 533-1,

Considérant que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier de mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

Il est proposé de verser une subvention au titre de l'accueil périscolaire méridien à l'école Sainte-Marie pour un montant total de quatorze-mille trois-cents (14 300) euros pour l'année scolaire 2024-2025.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une subvention au titre de l'accueil périscolaire méridien à l'école Sainte-Marie pour un montant total de quatorze-mille trois cent (14 300) euros pour l'année scolaire 2024-2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école Sainte-Marie figurant en annexe.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES
 COMMUNE DE
 MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 14 mars 2025
Date d'affichage :
 Vendredi 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 20 MARS 2025
 L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Madame VERDOT, Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAME et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-03-20-14 :

Attribution d'une subvention spécifique à l'école Saint-Joseph

Classification : 7-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 21 mars 2025 et publication ou notification du 21 mars 2025

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 533-1 ;

Considérant que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier de mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.

Il est proposé de verser une subvention au titre de l'accueil périscolaire du matin et du soir à l'école Saint-Joseph pour un montant total de huit mille quatre-cents (8 400) euros pour l'année scolaire 2024-2025.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une subvention au titre de l'accueil périscolaire du matin et du soir à l'école Saint-Joseph pour un montant total de huit mille quatre-cents (8 400) euros pour l'année scolaire 2024-2025.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'école Saint-Joseph figurant en annexe.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES
 COMMUNE DE
 MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 14 mars 2025
Date d'affichage :
 Vendredi 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 20 MARS 2025
 L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame GAUVRIT à Madame VERDOT, Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAME et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.
 Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-03-20-15 :

Délibération d'intention de classement de la route du Portou dans le domaine public communal après remise en état par le Département

Classification : 3-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 21 mars 2025 et publication ou notification du 21 mars 2025

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La route du Portou, située au quartier du Port de Mouguerre, relève actuellement du domaine public départemental.

Or cette route ne présente pas d'intérêt particulier pour le Département.

Aussi, il est proposé, après remise en état par les services du Conseil départemental, d'intégrer cette voie dans le domaine public communal.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'intégration dans le domaine public communal de la route du Portou, après remise en état par les services du Département
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

